

# ARRÊTÉ

Services Techniques

## ARRETE N°A2026\_158

Prolongation d'arrêté n°2026-130 du 16/04/2026  
Modernisation du réseau  
ENEDIS "dépose des poteaux  
béton"  
Rues de Lille/louis  
Pasteur/Robert Pinchon et Paul  
Noël  
Du 29/05/2026 au 08/07/2026  
de 9h à 16h

### INSTRUCTION

Métropole Rouen Normandie  
Pôle de Proximité Plateaux-Robec

N. REF : AH/SD/  
Tél : 02 35 52 48 20

### DECISION ET SIGNATURE

Commune de Bois-Guillaume

Le Maire de la commune de Bois-Guillaume  
Le Maire de Rouen

**VU** - Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1 et suivants, - Le Code de la Route, et notamment ses articles R.417-6 et suivants,

### CONSIDERANT

- L'avis favorable de la Métropole Rouen Normandie, gestionnaire depuis le 1er janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation, - La demande de l'entreprise NGE ENERGIES SOLUTIONS, en date du 3 mars 2026,  
- La nécessité de procéder à des travaux de modernisation du réseau ENEDIS « dépose de poteaux béton » situés rues de Lille/Louis Pasteur/Robert Pinchon et Paul Noël à Bois-Guillaume, il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pendant la durée de l'intervention, effectuée par l'entreprise NGE ENERGIES SOLUTIONS – Allée Richard Cœur de Lion 27340 Criquebeuf sur Seine.

### ARRETONS

#### ARTICLE 1 :

Du 29/05/2026 au 08/07/2026, de 9h à 16h.

- La **CIRCULATION** de tous cycles et véhicules est interdite sauf riverains pendant la durée indiquée selon les phases suivantes :  
- Rue Louis Pasteur : déviation par la rue des 4 Amis, rue Pierre Curie et rue Paul Noël.  
Le stationnement rue Albert Houssard est interdite et qualifié de

gênant. - Rue Robert Pinchon (entre le n°2 et le 189) : déviation par la rue de Lille, Route de Neufchâtel, rue du Carmel et rue Robert Pinchon. - Rue Paul Noël (entre rue Pasteur et rue de l'Eglise) : déviation rue Césaire Levillain, rue Georges Mugnier et de l'Eglise. - Rue de Lille : Le trottoir est neutralisé au droit de l'intervention rue de Lille, entre la rue Paul Noël et la rue Marie de Beaumont. La circulation des piétons est interdite sur le tronçon de trottoir neutralisé et dévié sur le trottoir de la rive opposée de part et d'autre de celui-ci.

- Le STATIONNEMENT est interdit et qualifié de gênant au sens du Code de la Route sur la totalité du linéaire de la rue de Lille entre la rue Paul Noël et la rue Marie de Beaumont. En cas de non-respect de cette interdiction, les véhicules en infraction sont verbalisés, immobilisés et mis en fourrière.

Un cheminement « piétons » sécurisé et balisé est mis en place par l'entreprise et dévié sur le trottoir opposé.

#### ARTICLE 2 :

La signalisation des travaux ainsi que les protections nécessaires à la sécurité des automobilistes, des cyclistes et des piétons sont fournies et mises en place par l'entreprise NGE ENERGIES SOLUTIONS, et sous sa responsabilité pendant la durée du chantier.

#### ARTICLE 3 :

L'entreprise NGE ENERGIES SOLUTIONS, chargée des travaux, est dans l'obligation d'afficher et de distribuer copie du présent arrêté aux riverains concernés, deux jours avant le démarrage des travaux. L'accès aux propriétés riveraines est, dans la mesure du possible, maintenu tout au long de cette opération ainsi que pour les véhicules d'urgence, et redeviendra libre en dehors des heures d'activités de l'entreprise. Si la nature des travaux empêche la circulation des véhicules de déchets ménagers dans une voie, l'entreprise doit organiser et faire réaliser le regroupement des bacs à l'extrémité des voies non praticables sur un point accessible aux véhicules de collecte, en coordination avec les services de la Métropole.

#### ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-

verbaux et  
poursuivies conformément aux lois et règlements.

**ARTICLE 5 :**

**Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Monsieur le Contrôleur Général de la Sécurité Publique,  
Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,**

**sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

**Dont une ampliation sera transmise à la Métropole Rouen Normandie :  
Service des Déchets Ménagers et Assimilés,  
Service des Transports,  
Régie de l'Eau et de l'Assainissement.  
L'entreprise NGE ENERGIES SOLUTIONS (svollemaere@nge-es.fr)**

**Fait à Bois-Guillaume, le 20 mai 2026**

**Fait à Rouen, le**

**Pour le Maire de Rouen et par délégation,**

**Nicolas ZULI**

**Adjoint de quartier**

**en charge du secteur de la rive droite**

**le Maire,**

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal line that ends in a small hook and a dot.

**Théo PEREZ**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de ROUEN dans les mêmes délais. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*